

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 30 mars 2026 à 18h30

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Le **30 mars 2026**, le conseil municipal de la commune des HAUTES DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Marie BERTRAN de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX.

Excusée : Dany ZANARTU HAYER – Pouvoir donné à Jérôme SIREIX

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202614 Délibération portant sur la désignation des délégués communaux aux commissions internes

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT ;

Considérant les deux commissions que la commune gère jusqu'à présent une commission des finances municipales et une commission appel d'offres ;

Considérant que le conseil est appelé à désigner un délégué à la commission de contrôle des listes électorales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

De mettre en place une commission des finances municipales composée de l'ensemble des conseillers municipaux ;

De mettre en place une commission d'appel d'offres composée de l'ensemble des conseillers municipaux ;

De désigner Mme Chantal Casa comme déléguée du conseil municipal,

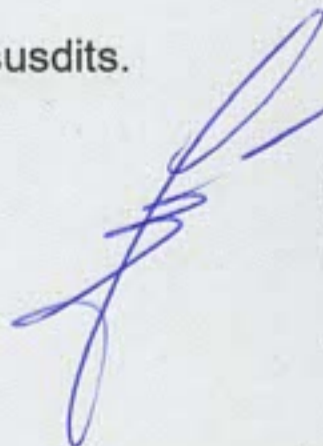
D'adresser un courrier de propositions au Préfet et au Président du Tribunal pour la désignation de leurs délégués respectifs.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 7

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo ZANARTU HAYER
Maire des Hautes Duyes



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.